

# **L'Autorité autorise la prise de contrôle exclusif de la société J3L par le groupe Hermès**

Publié le 13 juillet 2020

---

Le groupe Hermès a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle exclusif de la société J3L. À l'issue de l'examen des effets de l'opération, l'Autorité a autorisé cette opération sans condition.

## **Les parties à l'opération**

Le groupe Hermès est actif dans la fabrication et la commercialisation de produits de luxe, notamment de maroquinerie, de sellerie, de vêtements et d'accessoires.

La société J3L est active dans le développement et la fabrication de pièces métalliques haut de gamme pour les sociétés de luxe et essentiellement les maroquiniers, destinées à être montées, notamment, sur des sacs à main, des porte-documents, des portefeuilles ou des chaussures. Elle fabrique par exemple les fermoirs Kelly, apposés sur les sacs à main éponymes, ainsi que des boucles ou encore des cadenas montés sur ces produits.

## **L'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence**

L'Autorité a mené une analyse des effets verticaux de l'opération entre, d'une part, le marché amont de la production et commercialisation de pièces métalliques haut de gamme sur lequel J3L est actif et, d'autre part, le marché aval de la production et commercialisation de produits de luxe sur lequel le groupe Hermès est actif.

L'Autorité a relevé que la nouvelle entité détiendra une part de marché inférieure à 25 % sur le marché amont et que plusieurs fabricants de pièces métalliques demeureront des alternatives crédibles à J3L. Sur le marché aval, la part de marché du groupe Hermès est inférieure à 20 %. Il est concurrencé par plusieurs groupes de luxe d'envergure mondiale tels que LVMH (Louis Vuitton, Christian Dior), Kering (Gucci) ou Chanel. L'Autorité a également constaté que l'intégration de l'activité de J3L au sein du groupe Hermès était déjà forte préalablement à l'opération, puisque J3L était déjà contrôlée conjointement par Hermès.

À l'issue de son analyse concurrentielle, l'Autorité a autorisé l'opération sans condition.

## **DÉCISION 20-DCC-83 DU 13 JUILLET 2020**

relative à la prise de contrôle exclusif de la société  
J3L par CHP2

[Consulter le texte  
intégral](#)

## **Contact(s)**

Yannick Le Dorze  
Adjoint à la directrice de la  
communication  
01 55 04 02 14

---

Contacter par mail